

Séance du 17 décembre 2015 2015 à 20h30 heures
Commune de Cahors – Salle des congrès – Espace Clément-Marot
*Aujourd'hui, (dix-sept décembre deux mille quinze), le Conseil
communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors –Salle des congrès –
Espace Clément-Marot*

Etaient présents : 49 titulaires dont 10 possédant une procuration
10 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL BOISSIERES BOUZIES CAHORS CAILLAC CALAMANE CATUS CIEURAC COURS CRAYSSAC ESPERE FONTANES FRANCOULES GIGOUZAC LABASTIDE MARNHAC LAMAGDELAINE LAROQUE DES ARCS LE MONTAT LES JUNIES LHERM MERCUES NUZEJOULS PRADINES ST CIRQ LAPOPIE ST DENIS CATUS TOUR DE FAURE TRESPoux-RASSIELS VALROUFIE VERS	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle M. PARNAUDEAU Willy, M. RAFFY Gilles, M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, , Mme EYMES Isabelle, M. TILLOU José, M. DUJOL Jean-Paul, M. TAILLARDAS Claude, M. PEYRUS Guy, Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian, M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette, Mme VALETTE Roselyne, M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. MOLINIE Romuald, M. JARRY Daniel, Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre, M. NOUAILLES Serge, Mme VANBESIEEN Joëlle, Mme SIMON-PICQUET Agnès, M. REIX Jean-Albert, M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme DESSERTAINE Brigitte, M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, M. MIQUEL Gérard, M. FIGEAC Philippe, M. PECHBERTY Jean-Jacques, M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice, M. ANNES Jean-Pierre, M. HEE Gérard,
--	--

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES CIEURAC COURS FONTANES MAXOU MECHMONT MONTGESTY ST DENIS CATUS ST GERY TOUR DE FAURE	Mme GARRIGOU Isabelle, M. GARD Michel, M. MOLESIN Jean-Pierre, M. PLANAVERGNE Jean-François, M. VIVIER Jean-Luc, M. PONS Stéphane, M. LEFEBVRE Jean-Yves, M. RAFFY Bernard, M. BERNIOT Pierre-Jacques, M. EYROLLE Jean-Louis,
--	--

Etaient excusés ou absents : 28 titulaires
M. SEGOND Dominique,

CAHORS	Mme LASFARGUES Geneviève (procuration à M. MUNTE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (procuration à Mme FAUBERT), Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), M. COLIN Henri (procuration à M. SAN JUAN), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme RIVIERE Brigitte
CATUS	M. VAZ Victor (procuration M. TAILLARDAS)
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DIZENGREMEL), M. TREIL Jean
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LABASTIDE MARNHAC	Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN)
MAXOU	M. SABOT Aimé,
MECHMONT	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle, M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël (procuration à M. LEFEBVRE),
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (procuration M. MARRE), M. LIAUZUN Christian,
ST GERY	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,

Etaient excusés ou absents :

BOUZIES	17 suppléants
CABRERETS	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. BRIS René,
FRANCOULES	M. FAURE Jean-Pierre,
GIGOUZAC	M. COMBET Gil,
LABASTIDE DU VERT	M. OUVRARD François,
LAROQUE DES ARCS	Mme SOLIVERES Hélène
LES JUNIES	M. BONNEMERE Jean-Claude,
LHERM	M. BARDINA Fabien
NUZEJOULS	Mme SALANIE Jacqueline
PONTCIRQ	M. BESSEDE Arnaud
ST CIRQ LAPOPIE	M. SOULIER Yves
ST MEDARD	M. DECREMPS Frédéric
ST PIERRE LAFEUILLE	M. RIGAL Serge
VALROUFIE	M. BONNET Frédéric,
VERS	M. NICOLAON Patrick,
	M. GILES Jérôme,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Midi-Pyrénées Construction

A été adopté à la majorité
1 abstention : M. MAFFRE (Cahors)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 17 décembre 2015

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel

Objet : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Midi-Pyrénées Construction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1521-1 et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.201-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics (CMP), notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1042-II ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ;

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.1531-1 du CGCT susvisé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. »

Sur ce fondement, en juillet 2011, la Région Midi-Pyrénées a créé la SPL Midi-Pyrénées Construction, dont l'objet est notamment la réalisation d'opérations de construction et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser

des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

Disposant de compétences techniques, juridiques, financières et administratives dans tous ces domaines, la SPL Midi-Pyrénées Construction peut effectuer, dans un but d'intérêt général, des missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de prestations de services au profit de ses collectivités actionnaires.

Son actionnariat est à ce jour composé du Conseil régional Midi-Pyrénées, ainsi que de vingt-sept autres collectivités territoriales et groupements.

La commune de Saint-Lizier ayant décidé de céder les actions qu'elle détient au capital de la SPL, huit actions, d'une valeur individuelle de 100 €, se libèrent et sont mises en vente.

Face à cette opportunité, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors souhaite donc adhérer à la SPL Midi-Pyrénées Construction, afin de pouvoir faire appel à elle sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation instituée par l'article 3-1 du CMP, pour les prestations dites « in house » :

« Les dispositions du présent code ne sont pas applicables aux marchés et accords-cadres suivants passés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 :

1° Accords-cadres et marchés conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui à condition que, même si ce cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des marchés prévues par le présent code ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ; »

En entrant au capital de la SPL Midi-Pyrénées Construction, notre groupement pourrait ainsi bénéficier de ses prestations pour réaliser diverses études et opérations d'intérêt général.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ;
- b- D'approuver les statuts de Midi-Pyrénées Construction, ci-annexés ;
- c- D'approuver le rachat auprès de la commune de Saint-Lizier des huit actions qu'elle cède à leur valeur nominale, soit au prix de 800 €.
- d- De désigner M. MARRE pour représenter le Grand Cahors au sein :
 - du conseil d'administration de la société,
 - de l'assemblée spéciale de la société,
 - des assemblées générales de la société,et de l'autoriser à exercer toute fonction dans ce cadre ;
- e- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

AR PREFECTURE

046-200023737-20151217-11_17_15_2015-DE
Reçu le 22/12/2015

- f- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits en décision modificative de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

100
DJ